



Solidarité Rurale

Journal de la Confédération Paysanne du Doubs



Décembre 2012 – N° 197



POUR UNE AGRICULTURE PAYSANNE ET LA DÉFENSE DE SES TRAVAILLEURS

Élections Chambre d'Agriculture 2013

POUR UNE AUTRE VOIE !

Tous les six ans, les élections aux Chambres d'agriculture sont l'occasion pour la Confédération paysanne de mesurer l'adhésion des agriculteurs à notre projet d'Agriculture Paysanne. Du résultat de ces élections, dépendent l'écoute qui lui sera accordée par l'État, l'administration, les collectivités et les moyens qu'elle aura pour défendre les paysans.

La Confédération Paysanne est un syndicat représentatif depuis plus de 20 ans. Notre priorité est la défense des paysans dans les CDOA (Commissions Départementales d'Orientation Agricoles) ou autres commissions Préfectorales et aussi auprès des instances politiques, par une présence assidue et active.

Malgré nos moyens humains (bénévoles) et nos moyens financiers limités, nos convictions restent très fortes, elles nous permettent de mener des combats et de les gagner souvent contre vents et marées.

Rêveurs, non ; utopistes, un peu, mais nous restons profondément paysans avec la volonté farouche de le rester, avec nos voisins, avec nos produits de qualité, sans anéantir nos outils de travail (les sols, l'eau, les fruitières, les cahiers des charges de produits...).



Le pluralisme syndical au service des paysans

Page 2

Des victoires pour tous

Page 3

Nous rencontrer

Page 4

**VOTEZ
CONFÉDÉRATION PAYSANNE !**

LE PLURALISME SYNDICAL AU SERVICE DES PAYSANS :

Le pluralisme syndical existe dans le Doubs depuis plus de 20 ans. Encore aujourd'hui, c'est au quotidien qu'il faut se battre pour le maintenir. La pression est forte pour qu'un seul syndicat agricole règne en maître !

Le pluralisme syndical : c'est refuser la pensée unique et les œillères que la cogestion ÉTAT/FNSEA veut nous imposer.



FCO : POUR UNE VACCINATION FACULTATIVE, POUR LA LIBERTÉ DE CHOIX !

En 2009, la Confédération paysanne a contesté la vaccination obligatoire pour lutter contre la **FCO**. Nous avons constitué, avec d'autres producteurs d'appartenance diverses, un collectif pour la liberté vaccinale.

La Confédération paysanne a rétabli la vérité sur la classification de la maladie qui n'est pas contagieuse mais vectorielle d'un point de vue sanitaire. Nous avons démontré que la vaccination n'était pas le seul moyen de lutte pour protéger nos troupeaux.

Notre résistance collective a payé !

Dès le début de la démarche (2009), les Services Vétérinaires ont dressé des procès verbaux (PV) à une centaine d'éleveurs pour non respect de la réglementation (refus de vacciner). Ces PV ont été transmis au Procureur de la République et les éleveurs ont été auditionnés. Seul un éleveur du département a été convoqué au tribunal correctionnel, ne donnant suite à aucune condamnation.

En 2010, nous avons maintenu la résistance qui a débouché sur une vaccination facultative de la FCO en 2011.

Cotisations syndicales : volontaires, pas « forcées »

Depuis plus de 20 ans, la Confédération Paysanne dénonce les **cotisations syndicales forcées et déguisées** au profit de la FNSEA et des FDSEA.

La Confédération paysanne régionale Midi-Pyrénées a déposé plainte en 2006, pour dénoncer le système de prélèvement de cotisations forcées, au profit des associations spécialisées (AGPBlé, AGPMaïs, FOléoProtéagineux) de la FNSEA sans l'accord explicite des producteurs.

Ces plaintes ont débouché sur un procès qui s'est tenu à TOULOUSE les 12 et 13 novembre dernier. Pour étayer son argumentaire la Confédération paysanne a cité plusieurs témoins victimes de pratiques similaires. C'est à ce titre que Jean-Michel BESSOT a témoigné sur les pratiques du GDS 25 (Groupement de Défense Sanitaire), qui consiste à prélever une cotisation syndicale de 0.15 euro/ animal de notre cotisation annuelle au GDS qui est ensuite reversée (35000 euro/ an) à la FDSEA du Doubs. Refusant de payer cette cotisation syndicale déguisée, plusieurs paysans ont été exclus de ce groupement.

Il existe ce même type de pratique dans les autres productions comme le lait.

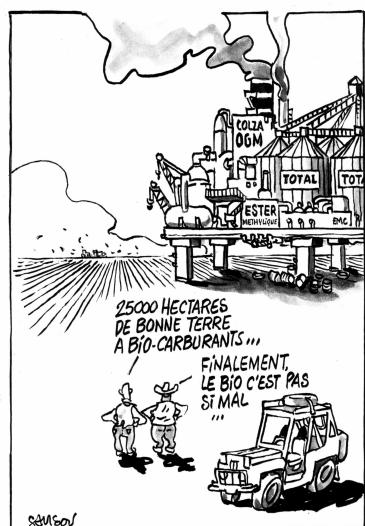
DES VICTOIRES POUR TOUS !

GNR 7% : PAS D'ALIMENTS DANS MON MOTEUR, JE ROULE AU GNR 0% !

Depuis novembre 2011, le règlement européen impose à la profession agricole d'utiliser du GNR (Gasoil Non Routier), dans l'objectif de réduire les émissions de soufre.

La Confédération paysanne refuse d'utiliser des produits alimentaires (agro-carburants) pour faire fonctionner nos moteurs !

Notre fonction première de paysan est de produire pour nourrir la population qui nous entoure. Seul le GNR 7% (7% d'agro-carburants : tournesol, colza) était proposé. Face à ces nouvelles dispositions, la Confédération paysanne a organisé en juillet 2011 une conférence pour informer les paysans de l'existence d'un autre GNR avec 0% d'agro-carburant, appelé Biofree.



Nous avons dans le même temps demandé aux distributeurs locaux d'en mettre à la disposition de tous. Il y a un an, un seul distributeur en proposait. Aujourd'hui l'ensemble des distributeurs en propose.

Utiliser du GNR 0% agit sur :

- l'environnement : moins d'émissions de soufre et pas d'aliment dans nos moteurs.
- la continuité du bon fonctionnement des moteurs agricoles et résistance au froid (- 20 °).
- le prix des aliments du bétail : il n'accentue pas la tension sur le marché, cela évite ainsi en partie la volatilité.

Avoir connaissance de l'existence et avoir accès au GNR 0% ce n'est pas la panacée, mais c'est tout de même une belle avancée !

La Confédération paysanne a réussi :

- A influencer les politiques agricoles départementales (**Schéma des structures, redistribution laitière = SDDS**) dans les commissions d'orientations agricoles (CDOA), pour rendre prioritaire dans la répartition les candidats à l'installation aidés ou non, et les petits et moyens producteurs.

- A faire voter à la Chambre d'Agriculture des motions comme celle sur le maintien des quotas laitiers.

- A dénoncer les agissements de la SAFER qui vont contre les règles (SDDS) définies collectivement.

Le pluralisme au sein du C.I.G.C

La présence de la Confédération paysanne au bureau du **C.I.G.C** depuis le printemps 2012 témoigne de la reconnaissance de notre travail dans l'interprofession. La Confédération paysanne milite pour un cahier des charges rigoureux et une régulation de la production pour protéger les producteurs et maintenir des prix rémunérateurs.

LAIT :

la régulation est nécessaire

Les quotas laitiers sont des outils de régulation de la production, à améliorer pour maintenir un prix rémunérateur. Pour la Confédération paysanne la contractualisation n'est pas un outil de régulation, et elle aura pour conséquence d'exclure davantage de producteurs de lait, de voir le prix baissé comme en Suisse (- 30 %) et de concentrer la production à proximité des usines de transformation.

POUR EN SAVOIR PLUS

Venez nous **RENCONTRER, VOIR, ENTENDRE et COMPRENDRE** ce que défend la Confédération paysanne dans le Doubs en venant sur nos fermes :

DIVERSIFICATION INSTALLATION

Lundi 7 Janvier 2013
13h30 - 16h

Chez Maurice TISSOT et Laurent BARTHET
Lieu-dit Simon Pion
Chemin du Larmont
25300 PONTARLIER

DIVERSIFICATION Développement de marchés locaux

Mercredi 9 Janvier 2013
13h30 - 16h

Chez Arnoud et Jesse TIELEMAN
33 route de Lantenue
25170 BURGILLE

AOC Comté

Jeudi 10 Janvier 2013
13h30 – 16h

Chez Jean MARECHAL
Route des Ternoz
25330 AMANCEY

Au programme :

- présentation de l'exploitation, des actions et des propositions sur les thèmes ciblés
- réponses à vos questions (foncier, prix de vente de nos productions, montant des primes...)
- échanges autour d'un **casse-croûte paysan**

Rejoignez-nous !



La cotisation syndicale annuelle de la Confédération paysanne est de 80 euros.

Nom – Prénom : _____
Adresse : _____
Nombre de cotisants : _____ Montant : _____

Règlement à l'ordre de la Confédération Paysanne du Doubs

19 grande rue – 25 800 VALDAHON – 03.81.26.05.97 – 25@confederationpaysanne.fr
www.confederationpaysanne.fr

Solidarité Rurale. Bi-mensuel. Rédaction/Diffusion : Confédération Paysanne du Doubs, 19 grande rue 25800 VALDAHON
Imprimé par nos soins - Reproduction interdite sans autorisation. Directrice de publication : Pascale JEANNIN. PPAP : 0413 G 84635